

L'EUROPE ET LES TRAITEMENTS DE SURFACES (SUITE)

Dans les Lettres de l'I.F.E.T.S. de mars et avril, nous avons présenté l'étude comparative des contraintes environnementales dans le secteur des traitements de surfaces en ce qui concerne l'Allemagne puis les Pays-Bas. Nous abordons maintenant la Suisse.

SUISSE

La Suisse compte 500 entreprises de traitements de surfaces dont 200 ateliers intégrés.

L'ORDONNANCE (814.201) DU 28 OCTOBRE 1998 SUR LA PROTECTION DES EAUX (OEAOX)

Quinconque évacue des eaux industrielles doit, au cours des processus de production et du traitement des eaux, prendre les mesures qui s'imposent selon l'état de la technique pour éviter de polluer les eaux. Il doit en particulier veiller :

- à générer aussi peu d'eaux polluées et à évacuer aussi peu de substances pouvant polluer les eaux que cela est possible sur le plan de la technique et de l'exploitation tout en restant économiquement supportable.
- à ce que les eaux non polluées et les eaux de refroidissement soient séparées de eaux polluées,

- à ne pas diluer les eaux polluées ni les mélanger à d'autres eaux à évacuer en vue de satisfaire aux exigences ; il peut les diluer ou les mélanger si cela est opportun pour le traitement des eaux polluées et si, ce faisant, il n'évacue pas plus de substances pouvant polluer les eaux que cela ne serait le cas si les différentes eaux étaient traitées séparément.

EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR DES SUBSTANCES DÉTERMINÉES PROVENANT DE BRANCHES INDUSTRIELLES DONNÉES

En plus des exigences générales, des valeurs limites (parfois plus contraignantes) sont applicables à des branches industrielles sélectionnées (exemples : coulage en continu, laminage, décapage...). Pour les traitements de surfaces, les exigences sont indiquées dans le tableau ci-après.

Permis d'exploiter

- Le permis d'exploiter est délivré par le Canton après présentation par l'industriel

d'un projet détaillé des installations envisagées.

- Il fixe les prescriptions à suivre par l'exploitant :
 - mesures intégrées sur le processus de fabrication fondées sur les meilleures techniques réalisables techniquement et économiquement pour une réduction significative des flux de pollution et des consommations d'eau,
 - traitement des effluents résiduels par bâchée si l'activité le permet,
 - destination des rejets avec une préférence marquée pour les rejets indirects via la station de dépollution urbaine.
 - dispositions concernant le contrôle des effluents.
- Le permis d'exploiter ne fixe pas de limites en flux et en consommation d'eau. L'administration fédérale considère que les mesures intégrées au processus de fabrication constituent en elles-mêmes une limitation vis-à-vis de ces critères et que, par ailleurs, le prix des produits chimiques, des ressources en eau et des déchets incitent les exploitants à respecter les règles de bonne pratique.



D'après l'étude de
Frank Chevalier Conseil
(0)1 39 51 88 10

N°	Branches industrielles/Procédés	Paramètres/Exigences applicables au déversement dans les eaux et dans les égouts publics
1	Utilisation de 1,2-dichloroéthane pour le dégraissage des métaux	1,2-dichloroéthane : 0,1 mg/l (moyenne mensuelle) - 0,2 mg/l (moyenne journalière)
2	Utilisation de trichloroéthylène pour le dégraissage des métaux	Trichloroéthylène : 0,1 mg/l (moyenne mensuelle) - 0,2 mg/l (moyenne journalière)
3	Utilisation de tétrachloroéthylène pour le dégraissage des métaux	Tétrachloroéthylène : 0,1 mg/l (moyenne mensuelle) - 0,2 mg/l (moyenne journalière)
4	Traitement de surface	Hydrocarbures halogénés volatils : 0,1 mg/l (moyenne journalière) Cyanure (CN ⁻) : 0,2 mg/l (légèrement libérable) - (moyenne journalière) Mercure (Hg) : 0,05 mg/l (moyenne journalière) - ou 0,03 kg/t de mercure utilisé (moyenne journalière) Cadmium (Cd) : 0,2 mg/l (moyenne journalière) ou 0,3 kg/t de cadmium utilisé (moyenne journalière) Chrome (Cr) : 0,1 mg/l (moyenne journalière) ou 0,5 mg/l Cr (total) (moyenne journalière) ¹ Plomb (Pb) : 0,5 mg/l (moyenne journalière) ¹ Cuivre (Cu) : 0,5 mg/l (moyenne journalière) ¹ Nickel (Ni) : 0,5 mg/l (moyenne journalière) ¹ Zinc (Zn) : 0,5 mg/l (moyenne journalière) - dans des cas justifiés, l'autorité peut autoriser jusqu'à 2 mg/l (moyenne journalière) Argent (Ag) : 0,1 mg/l (moyenne journalière) Etain (Sn) : 2 mg/l (moyenne journalière)

1 - Pour les entreprises de traitement de surface qui évacuent de petites quantités de fractions métalliques (moins de 200 g de la somme du chrome total, du plomb, du cuivre, du nickel et du zinc par jour), l'autorité peut autoriser au plus 2 mg/l (moyenne mensuelle).